



## COMMISSION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RECOMMANDATION

**Caracas, Venezuela  
23 au 27 novembre 2003**

*CONSIDÉRANT* que la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) envisage, parmi ses principes directeurs, de promouvoir les droits fondamentaux de l'être humain dans les domaines de sa compétence et auprès des autorités gouvernementales et internationales concernées;

*CONSIDÉRANT* que la paix et la sécurité publique de tous les peuples du monde exigent des systèmes juridiques fiables qui garantissent le bien commun et la certitude juridique des citoyens relativement à l'exercice du pouvoir politique et la coexistence des citoyens;

*CONSIDÉRANT* qu'il existe des structures formelles de gouvernement et des groupes de pouvoir qui mettent en place des systèmes oppressifs qui répriment la liberté et la justice des nations ainsi soumises à ces régimes, lesquels conservent une impunité déplorable;

*CONSIDÉRANT* que la Cour pénale internationale a été instituée par le Statut de Rome, à titre d'instance juridictionnelle pour prendre connaissance des délits commis à l'encontre des droits de la personne et considérés par conséquent comme portant atteinte à l'humanité;

### ***PAR CONSÉQUENT***

Il est résolu par l'Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) :

D'exhorter tous les États qui n'ont pas encore signé le Statut de Rome qui crée la Cour pénale internationale à faire en sorte, le plus tôt possible, de le signer ou d'adhérer aux prescriptions qu'il contient, donnant ainsi lieu à sa mise en application légitime et juste.

La présente recommandation entrera en vigueur immédiatement après son approbation.

Rédigée ce 26 novembre 2003 à Caracas, République bolivarienne du Venezuela.

### **Présentée par :**

Jhannett Madriz Sotillo, députée  
Présidente de la COPA  
Présidente du Parlement andin